CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

L'avocat général M. Giuseppe Tesauro a présenté ses conclusions le 7 décembre 1989 *. Il a conclu en proposant à la Cour de:

— déclarer qu'en ayant omis d'instituer et de communiquer à la Commission, dans le délai imparti, les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 74/562/CEE, telle qu'elle a été modifiée par la directive 80/1179/CEE, la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE;

— condamner la République hellénique aux dépens.

* Langue originale: l'italien.